

Les services de l'État en Haute-Savoie

Actualités

[Contacts presse de l'État en Haute-Savoie](#)

[Coronavirus Covid-19](#)

[Droits des femmes et égalité](#)

[Élections](#)

[Épisode de pollution en cours en Haute-Savoie](#)

[Espace presse](#)

[Espace presse - archives](#)

[La présidence française du Conseil de l'Union européenne](#)

[Mémoire](#)

[Nos derniers tweets](#)

[Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme](#)

Episode de pollution en cours : vigilance rouge sur la vallée de l'Arve & vigilance jaune sur le bassin lémanique et la zone urbaine des pays de Savoie

Mise à jour le 27/01/2022

Ce jeudi 27 janvier, Demain, le brassage atmosphérique pourrait atteindre les vallées alpines et y faire baisser les concentrations de polluants. Seule la Vallée de l'Arve restera soumise à des concentrations élevées et donc également à un risque de dépassement. La vigilance est levée pour le bassin lémanique. **La vigilance jaune est maintenue pour aujourd'hui sur la zone urbaine des Pays de Savoie. La vigilance rouge est maintenue dans la Vallée de l'Arve pour aujourd'hui et demain.**

Il est particulièrement demandé à tous de ne pas faire brûler de bois ou de déchets de jardin. Le présent épisode est directement lié à nos pratiques en la matière et exige de chacun une conduite responsable.

Retrouvez la situation détaillée, la réglementation et les recommandations pour chaque bassin d'air ci-dessous.

> [bulletin_vigilance_27-01-2022 - format : PDF](#)   - 0,50 Mb



Vallée de l'Arve - Épisode de combustion en cours – Seuil d'alerte N2 (vigilance rouge)

Afin de limiter l'exposition de la population de la vallée de l'Arve et protéger les personnes les plus vulnérables, le préfet de la Haute-Savoie a pris ce jour un arrêté. Les mesures réglementaires détaillées ci-dessous sont en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

> [20220126-Arreté Vallée de l'Arve Vigilance rouge - format : PDF](#)   - 0,43 Mb

Résidentiel :

- ❑ Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- ❑ Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- ❑ Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux collectivités, aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- ❑ Interdiction des feux d'artifice
- ❑ Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.) ou à base de solvants organiques (peinture, vernis..)
- ❑ Interdiction d'utiliser des groupes électrogènes

Transports : (à compter de demain 5h00)

- ❑ Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Applicable dans le cadre du PPA du 1er novembre au 31 mars.
- ❑ limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
- ❑ Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- ❑ Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- ❑ Circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL) sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 0 à 4 sont autorisés à circuler. Les poids-lourds sans vignette ou munis d'une vignette Crit'Air 5 ont l'interdiction de circuler
- ❑ Essais moteur d'aéronef non préparatifs à un vol sont reportés et les tours de piste d'entraînement sont interdits

Industries et entreprises :

- ❑ Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)
- ❑ Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- ❑ Report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) à la fin de l'épisode de pollution
- ❑ Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- ❑ Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif

Zone urbaine des pays de Savoie - Épisode de combustion en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)

Afin de protéger votre santé, nous vous invitons à respecter les recommandations ci-dessous :

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières

et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

Collectivités, professionnels, particuliers... la réduction de la pollution est l'affaire de tous. Chacun peut agir à son niveau pour protéger notre environnement, sa santé & celle de ses proches. Respectez la réglementation en vigueur et nos recommandations.

Partager   

Documents listés dans l'article :

 > [20220126-Arreté Vallée de l'Arve Vigilance rouge](#) - format : PDF - 0,43 Mb - 26/01/2022

 > [bulletin vigilance 27-01-2022](#) - format : PDF - 0,50 Mb - 27/01/2022

A lire également :

> [S'informer - 07/12/2020](#)
[Qualité de l'air - Air](#)

> [Pour préserver la qualité de l'air de la vallée de l'Arve, roulons moins vite ! - 30/08/2017](#)
[Qualité de l'air - Transports](#)

> [1er janvier 2022 : interdiction d'utiliser tout dispositif de chauffage au bois à foyer ouvert - 04/12/2019](#)
[Qualité de l'air - Secteur résidentiel](#)

> [Pollution : fin de la vigilance rouge en vallée de l'Arve mais maintien des recommandations - 13/01/2022](#)
[Qualité de l'air - Actualités](#)

[Services de l'Etat](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes...](#)
> [un particulier](#)
> [un professionnel](#)
> [une association](#)
> [une collectivité](#)

[Plan du site](#)
[FAQ : Foire aux questions](#)
[Mentions légales](#)
[Contactez-nous](#)
[Glossaire](#)
[Information sur les cookies](#)



[Enquêtes publiques et avis](#)
[Droit à l'information sur l'environnement](#)
[Horaires et coordonnées](#)
[Données communales : aléas et PPRN](#)
[Espace presse](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termites et mères](#)

[service public](#)

www.legifrance.fr

www.france.fr

www.gouvernement.fr

www.data.gouv.fr